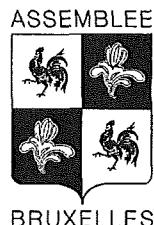


Assemblée de la Commission communautaire française



4 novembre 1999

SESSION ORDINAIRE 1999-2000

PROJET DE REGLEMENT

**contenant le budget des voies et moyens
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2000**

Index

Projet de règlement	2
Tableau annexe au règlement.....	3

PROJET DE REGLEMENT**contenant le budget des voies et moyens
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2000**

LE COLLEGE,

Sur proposition du Membre du Collège chargé du Budget et après en avoir délibéré,

ARRETE

Le Membre du Collège chargé du Budget est chargé de présenter, au nom du Collège, à l'Assemblée de la Commission communautaire française, le projet de règlement dont la teneur suit :

Article 1^e

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166 paragraphe 3, de la Constitution

Article 2

Pour l'année budgétaire 2000, les recettes de la Commission communautaire française sont évaluées à :

en millions de francs

pour les recettes courantes	472,9
pour les recettes en capital	0,0
soit ensemble	472,9

conformément au tableau ci-annexé.

Article 3

Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisées dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2000.

Bruxelles, le 29 octobre 1999.

Au nom du Collège,

Le Membre du Collège chargé du Budget,

Alain HUTCHINSON

TABLEAU ANNEXE AU REGLEMENT

Articles	Désignation des produits	Evaluat- tion pour 2000
	TITRE I – RECETTES COURANTES	
06.01	Recettes diverses	4,0
29.01	Intérêts financiers	4,0
46.01	Dotation de la Communauté française (art. 82, § 2 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises)	352,5
46.02	Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)	112,4
	Total des recettes courantes	472,9
	TITRE II – RECETTES DE CAPITAL	
	P.M.	0,0
	Total des recettes	472,9